

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-345

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DE VEHICULES
D'EPOQUE ET YOUNGTIMER
SUR LE PARKING DU CENTRE-SOCIO-CULTUREL**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 actualisé, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977,

Vu la demande en date du 01/10/2024 par laquelle le Comité des Fêtes sollicite l'autorisation d'organiser une balade de véhicules d'époque et youngtimer dans le village pour « la journée de la fête de la bière » à Jonquières St Vincent, le Samedi 26 Octobre 2024 de 11H00 à 11H30.

Considérant la nécessité de sécuriser ce parcours et cette manifestation.

ARRÊTÉ

Article 1 : le Samedi 26 Octobre 2024 de 11H00 à 11H30 la balade de véhicules d'époque et youngtimer est autorisée le long du parcours ci-après :

Rue St Laurent,
Allée de l'Estrambord
Rue du Marché
Rue des Arènes,
Rue de l'école des garçons,
Rue des Moulins,
Rue de Bellegarde,
Rue de Beaucaire,
Rue des Arènes,
Rue Alphonse Lavallée
Retour au centre

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.
- L'Association « Comité des Fêtes »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 18 octobre 2024
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER


